39/222. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/175 du 19 décembre 1983,

Prenant note de la décision 1984/171 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1984,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue à Rome du 24 avril au 4 mai 1984[180] et ayant pris note en particulier, dans ce contexte, des discussions du Conseil sur la réalisation d'une révolution dans la survie et le développement de l'enfant[181] et sur la situation d'urgence qui existe actuellement en Afrique[182],

Réaffirmant les principes et orientations que le Conseil d'administration a donnés aux activités du programme, dans son souci d'atteindre les plus défavorisés et d'amener ainsi une amélioration substantielle du taux de survie et du développement des enfants, notamment en tirant parti du progrès des techniques de soins de santé primaires et de communications,

Prenant note des recommandations de la Conférence internationale sur la population, 1984, et de la Déclaration de Mexico sur la population et le développement[183], où il est dit notamment que ces techniques offrent la possibilité d'aboutir pratiquement à une révolution quant à la survie des enfants[184],

Profondément consciente que la situation mondiale actuelle a des effets préjudiciables sur les groupes vulnérables, tels que les enfants, et rend donc d'autant plus impérieuse la nécessité de ces efforts,

1. *Loue* la politique et les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de 1984[180];

3. *Prie instamment* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en considération de l'approche des services de base et des soins de santé primaires dans l'exécution des programmes en faveur des enfants, de poursuivre et d'intensifier ses efforts sur la base des progrès récents des sciences sociales et de la biologie, qui présagent pratiquement une révolution en ce qui concerne la survie et le développement de l'enfant, et ce à peu de frais et dans des délais relativement courts, en se conformant aux décisions pertinentes du Conseil d'administration du Fonds et en coopérant avec d'autres organes et organismes compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la santé;

4. *Note avec satisfaction* les efforts importants déployés par le Directeur général du Fonds pour faire face à la situation de crise aiguë dans laquelle se trouvent actuellement les enfants et les mères en Afrique et le prie instamment de poursuivre ses efforts à cet égard, de même que la mise en œuvre des activités relatives à la survie et au développement de l'enfant de façon générale en Afrique, conformément aux décisions du Conseil d'administration du Fonds;

5. *Réaffirme* les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les enfants, en particulier les objectifs consistant à faire en sorte que tous les enfants puissent être vaccinés contre les principales maladies avant 1990 et à ramener le taux de mortalité infantile à moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes dans tous les pays d'ici à l'an 2000[185], et note le rôle crucial que la révolution en faveur de la survie et du développement de l'enfant peut jouer dans la réalisation de ces objectifs;

6. *Réaffirme* le rôle du Fonds en tant qu'organisme principal des Nations Unies chargé de coordonner les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant et relatives aux buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne les enfants[186];

7. *Félicite* le Directeur général du Fonds de s'efforcer continuellement d'accroître les ressources du Fonds afin qu'il puisse répondre efficacement aux besoins des pays en développement et continuer à s'acquitter de son mandat;

8. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont subvenu aux besoins du Fonds et formule l'espoir que d'autres Etats réagiront de façon aussi positive;

9. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions afin que le Fonds puisse, compte tenu de la situation économique actuelle, renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins pressants des enfants dans ces pays.

104e séance plénière
18 décembre 1984

39/223. Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Consciente des restrictions imposées par Israël au commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

Consciente également de la domination par Israël du marché palestinien,

Tenant compte de la nécessité de donner aux entreprises et aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs, sans ingérence israélienne,

1. *Demande* que soient levées d'urgence les restrictions imposées par Israël à l'économie des territoires palestiniens occupés;

2. *Reconnaît* l'utilité pour les Palestiniens d'établir un port de mer dans la bande de Gaza occupée afin de donner aux entreprises et aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs;

3. *Demande* à tous les intéressés de faciliter l'établissement d'un port de mer dans la bande de Gaza occupée;

4. *Demande également* à tous les intéressés de faciliter la création d'une cimenterie sur la rive occidentale occupée et d'une installation de traitement des agrumes dans la bande de Gaza occupée;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104e séance plénière
18 décembre 1984

39/224. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/145 du 19 décembre 1983,

Rappelant également la résolution 1984/56 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1984,

[180] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 9* (E/1984/19).
[181] *Ibid.*, chap. II.
[182] *Ibid.*, chap. III.
[183] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I.
[184] *Ibid.*, sect. B, par. 22, recommandation 19.
[185] Résolution 35/56, annexe, par. 48.
[186] *Ibid.*, par. 50.